



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 16/06/2017
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2017/125**

Circulation, route du Dellec

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de la SADE, afin de permettre le rescellement de 2 tampons de voirie, 34, route du Dellec,

ARRÊTE

Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite, route du Dellec, au niveau du n° 34, **le lundi 26 juin 2017.**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 2 :

La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolores.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guillers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 19/06/2017

Fait à PLOUZANE,
Le 16 Juin 2017
Le Maire,

Décision rendue
exécutoire le : 19/06/2017

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.

